
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
M. Guillaume GINGUENE
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Laurence TEREFKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

134.06.2022 CULTURE

DEPÔT DES DOCUMENTS ELIMINES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DANS LES BOÎTES A LIVRES

Résumé :

La médiathèque fait l'acquisition chaque année de nouveaux ouvrages afin de renouveler l'offre documentaire, de l'actualiser et de répondre aux demandes des usagers. Comme dans tout service de lecture publique, pour tout document acheté un autre document doit être retiré des rayons selon des critères définis par la politique documentaire du service (document abimé, information obsolète, effet de mode passé etc..).

Enjeux et objectifs :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Des l'ouverture de la médiathèque en 2016, la ville a souhaité que la valorisation du développement durable soit un des objectifs du service. C'est ainsi, que le choix de détruire le moins possible de document a été décidé. Des conventions ont été signées avec plusieurs partenaires (Maison d'arrêt du Val d'Oise, société solidaire Recyivre) afin de donner une seconde vie aux documents encore exploitables mais retirés des collections après plusieurs années d'exploitation.

Présentation du projet :

La ville propose trois boîtes à livres, baptisées MÉMO'Troc, localisées sur la place des Impressionnistes, au Parc de Grouchy et à la gare. Ces boîtes permettent aux habitants de faire dons de leurs propres livres, CD, DVD et jeux aux autres habitants de la ville. Il est proposé de déposer dans les MÉMO'Troc une partie des documents retirés des collections et de contribuer à ce service d'échange de documents. Une liste des ouvrages retirés de la collection et déposés dans les MÉMO'Troc sera établie, et sur chaque document sera mentionné l'information « MÉMO'Troc – ville d'Osny – Ne peut être vendu ».

Impact financier :

Aucun impact financier n'est à prévoir.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

CONSIDERANT que la ville souhaite encourager le développement durable au sein de ses services et de le valoriser auprès de la population, mais également d'étendre l'offre de lecture publique sous différentes formes aux habitants qui ne fréquentent pas la médiathèque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'autoriser le dépôt dans les boîtes à livres de la ville d'une partie des documents retirés des collections de la médiathèque municipale, afin de leur donner une seconde vie en dehors de ses murs.

Article 2 :

Décide d'établir une liste des ouvrages retirés de la collection et déposés dans les MÉMO'Troc. Sur chaque document sera mentionné l'information « MÉMO'Troc – ville d'Osny – Ne peut être vendu ».

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE